

Brussels, June 1967  
P-28

INFORMATION MEMO

Community programmes for the EAGGF Guidance Section

To qualify for aid from the Guidance Section of the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund projects must now form part of a Community programme, after an initial running-in period when this was not mandatory. This is one of the conditions laid down in the EAGGF Regulation (No. 17/64). The Commission has recently proposed ten Community programmes to the Council in the form of draft regulations.

The projects concern land reform, irrigation, drainage, forestry operations to improve agricultural structures, improvement in the marketing of fruit and vegetables and in the structure of the dairy industry, meat, wine products, olive growing, and the development of agricultural areas that are backward or in difficulties. The explanatory memorandum accompanying the Commission's proposals indicates the general lines along which the programmes were selected.

The ten programmes proposed all extend over three years, a period coinciding with the Guarantee Section's accounting period extending from 1967/68 to the second half of 1969. The Commission proposes that in these three years all the 672 million u.a. available to the Guidance Section shall be spent on the ten programmes.

The distribution of the total between the ten programmes has been based on the following considerations:

- (a) The desirability of keeping a balance between the programmes concerning the pattern of production and those affecting the pattern of marketing;
- (b) The importance of each programme for the implementation of the common agricultural policy;
- (c) Opportunities for financing and carrying out the various types of operation in the Member States.

The Community programmes also specify overall or individual ceilings for assistance from the Fund in respect of these projects. The Commission's purpose here is to make sure that the Fund's resources - themselves subject to a ceiling - are not too rapidly exhausted by the financing of costly projects.

The conditions to be met by the schemes covered by the various programmes before they can receive aid from the Fund vary according to the type of programme. Generally speaking, minimum areas or capacities are stipulated, some guarantee

is required that the products concerned will be sufficiently competitive and profitable, the operation must be shown to be needed in the light of existing structural deficiencies, the project must be compatible with other aspects of the structure of farming, and farmers must be assured of their share of the economic benefits accruing.

To quote a few examples: schemes involving production facilities for processed cheese, condensed milk and milk powder must either involve the shutdown of units not operating on a rational basis or be worked out jointly by a number of independent firms in order to improve their profitability. The planting of vines is restricted to choice varieties; it must be offset by the grubbing of other vines; it may not exceed the area of vineyard grubbed; it must be done where natural and other conditions are conducive to competitive production and quality.

The olive-growing and wine-production programmes and to a lesser extent the meat programme follow the product through every stage from production to marketing.

The proposals also delimit the areas where the main effort should be brought to bear - which means that priority in respect of aid from the Guidance Section of the Fund will be given to these areas, though they will not be the sole recipients. As a general rule, the proposals stipulate that these areas must not cover much more than a third of the surface area, of the farms or of the volume of production. Some programmes have two lists of areas of main effort. In accordance with Regulation No. 17/64, aid granted by the Fund will not exceed 25% of the outlay. In its Regulation No. 130/66, however, the Council waived these provisions for certain types of project. The areas in the second list, selected from among those in the first list, are eligible for financing of up to 45% of the outlay. In the programme for improving the marketing of fruit and vegetables, priority is given to projects introduced by growers' organizations.

In its proposals the Commission has taken into account the Council resolution drawing attention to the need to improve agricultural structures in Italy and Luxembourg.

It is common knowledge that the general economic situation of agriculture masks substantial structural deficiencies concentrated in certain types of farm and in whole regions. The importance of remedying these deficiencies at regional level justifies the presentation of a Community programme for the development of agricultural regions which are in difficulties or backward. This programme provides for Community financing of more varied investments than those contained in the other draft programmes and for financing of smaller investments, better suited to the peculiar conditions of these regions. Aid from the Fund does, however, depend on the operation envisaged being included in a regional economic development programme conforming to certain criteria that will ensure that it has its full effect.

An eleventh proposed regulation puts the finishing touch to the set of ten programmes, laying down the order of the three general priorities already defined in Regulation No. 17/64:

.../...

- (1) Projects forming part of a set of measures to promote the general economic development of the region (Article 15 of Regulation No. 17/64);
- (2) Projects situated in areas of main effort;
- (3) Any other priority yardsticks which may be included in the programmes.

The Commission considered that the real financial benefits of aid from the EAGGF should be preserved and that the Member States' ability to reduce their financial contributions to projects financed by the EAGGF should therefore be restricted.

Experience has shown that every year projects fulfilling all the conditions stipulated are rejected for want of adequate funds. The Commission proposes now to introduce a simplified procedure whereby such projects could be held over to the following year.

The programmes proposed are only a first step towards encouraging the adjustments needed in agriculture. Nevertheless, the adoption of Community programmes will mark a considerable advance in the process of creating a coherent and full set of procedures and instruments for the common agricultural policy in the field of agricultural structures.

Some details are given below on each of the ten programmes. Specific operations are quoted by way of example. Unless otherwise stated, the areas in which the main effort should be concentrated are in each of the six member countries.

#### Land reform - 70 million u.a.

Operations combined with the consolidation of farms (roads, water supplies) and ancillary investments linked with these operations (farm buildings, connection to the electricity grid, facilities for the training, retraining and further training of agricultural workers). The operations are to cover an area which is to remain farmland for at least fifteen years.

#### Irrigation - 50 million u.a.

The construction of water supply and distribution plant and pipelines, supplemented as required by operations such as the improvement of farm roads. The areas where work should be concentrated are in France and Italy.

#### Drainage - 50 million u.a.

Watercourse regulation to prevent flooding of farmland, construction of outlets and collecting drains to improve the runoff of water from farmland, and ancillary operations such as the subsurface or external drainage of farmland and the improvement of farm tracks in the drained areas.

#### Forestry operations - 12 million u.a.

This programme is designed to encourage farmers to abandon the strictly agricultural use of marginal land and to turn this land over to rational use for forestry purposes. It also provides for making up the deficiencies of understocked forests, planting windbreaks, turning copsewoods into standing-timber woods and improving tracks.

Improvement of the marketing of fruit and vegetables - 80 million u.a.

This programme provides for marketing, packing and storage centres, and for processing establishments, including freezing plants, situated in the areas of production.

Dairy industry - 100 million u.a.

Facilities for the collection and storage of milk, for treatment and processing (including packaging, storage and distribution), and for maturing processed milk products. The areas of main effort for the cow's milk branch of the industry are in Germany, Belgium, France and Italy; for cheese made from sheep's and goat's milk, they are in France and Italy.

Meat - 90 million u.a.

The object is to encourage the raising and fattening of beef cattle, the improvement of livestock marketing and the setting-up of a network of slaughterhouses and establishments for meat preparation and marketing. The programme includes projects to facilitate cattle-raising ventures more than 60% of the gross income from which should derive from the sale of animals for slaughter: improvement of pastures, watering, shelters for livestock and fodder, artificial insemination centres, testing centres. It covers livestock markets, equipment for slaughterhouses, storage plant, cutting rooms, packing and marketing centres. The areas of main effort are in Germany, Belgium, France, Italy and Luxembourg except in the case of slaughterhouse equipment and storage plant, cutting rooms, packing and selling centres, for which the main areas are in Germany, France and Italy.

Wine products - 40 million u.a.

The object is the improvement of vine varieties and wine-making and the elimination of substandard wines. The programme covers the planting of vines and the provision of installations for wine-making, storage, blending, bottling, presentation and selling of wines, and the distillation of substandard wines. Priority is granted to vine-improvement projects involving a number of growers each farming on average less than 10 hectares of vineyard. The main areas are in Germany, France, Italy and Luxembourg, but only in Italy can more than 25% aid be granted in classified areas (those producing wines of appellation contrôlée).

Olive growing - 50 u.a.

The programme covers the following operations: the regeneration of existing olive orchards, the replanting of orchards to replace old trees, the improvement of irrigation and conservation of natural surface water, pest control, the purchase of special machines by groups of farmers, the growing of new trees (but not vines) to replace uprooted olive orchards, oil-mill facilities. The areas of main effort are in southern Italy and Corsica.

Development of agricultural areas that are backward or in difficulties - 130 million u.a.

The purpose of this programme is to make sure that farm businesses can contribute to the harmonious development of areas that are backward or in difficulties. The programme covers the same operations as the other Community programmes, but the minimum size criterion is waived. It can thus include the

planting of perennial crops, the construction or improvement of cowsheds or fodder storage sheds, electricity or drinking water supply, road projects and any other investments that will improve the pattern of farming, including centres for vocational training, retraining and further training. The operations must form part of a regional economic development programme the essential points of which are specified in the proposal. The areas in question must remain farmland for at least fifteen years. The areas of main effort, which in this programme coincide with the areas to which the programme applies, are in the six member countries. The regions where the aid from the Fund may cover up to 45% of expenditure are Basilicata, Calabria, Sardinia and Sicily (excluding Catania and Syracuse provinces).

o

o

o

The Commission also proposes to change the opening date for applications for aid under the EAGGF Guidance Section from 1 October to 15 December. It will be remembered that so far the Commission has decided what aid should be granted under the Guidance Section for only the first two years (applications submitted for 1964 and 1965). By 31 July next it is to reach a decision on aid for 1966 and by the end of the year for 1967.

It will not be possible for projects seeking assistance for 1968 - applications for which must be in by 15 December 1967 - to be drafted on the basis of these programmes. The Commission proposes to issue another regulation to restrict the scope of these applications to projects comprising operations corresponding to the operations covered by its first nine programmes.

- - - - -

Bruxelles, Juin 1967.  
P - 28 28

NOTE D'INFORMATION

Programmes communautaires pour la section orientation du FEOGA

Les projets bénéficiant du concours du Fonds Agricole, section Orientation, devront s'inscrire, après une période de démarrage, dans un programme communautaire. Il s'agit d'une condition prescrite par le règlement (17/64) relatif au Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA). La Commission vient de proposer au Conseil sous forme de projets de règlements dix programmes communautaires.

Les projets concernent la restructuration foncière, l'irrigation, l'assainissement hydraulique, les actions forestières tendant à améliorer les structures agricoles, l'amélioration de la commercialisation des fruits et légumes, l'amélioration de la structure de l'industrie laitière, le secteur de la viande, le secteur viti-vinicole, le secteur de l'oléiculture et le développement des régions agricoles en difficulté ou en retard. L'exposé des motifs accompagnant la proposition de la Commission énumère les lignes directrices retenues pour la sélection de ces programmes.

Les dix programmes proposés s'étalent chacun sur trois ans, période coïncidant avec la période de comptabilisation de la section garantie de 1967/68 au dernier semestre 1969. La Commission propose de consacrer à la réalisation des dix programmes la somme totale de 672 millions d'u.c., disponible pour la section orientation au cours de ces trois années.

La répartition de la somme totale entre les dix programmes a été basée sur les considérations suivantes :

- équilibre souhaitable entre les programmes relatifs à la structure de production et la structure de commercialisation;
- l'importance de chaque programme communautaire pour la mise en oeuvre de la politique agricole commune;
- possibilités de financement et d'exécution technique des différents types de réalisations dans les Etats membres.

Les programmes communautaires fixent également des maxima globaux ou unitaires pour l'intervention du Fonds en faveur des projets. La Commission a voulu éviter ainsi que les moyens disponibles du Fonds, plafonnés à leur tour, ne soient trop rapidement épuisés par le financement de projets coûteux.

Les conditions que doivent remplir les réalisations couvertes par les différents programmes pour qu'un concours du Fonds puisse être octroyé varient selon la nature du programme. En règle générale, elles portent sur des surfaces

ou des capacités minima, l'assurance d'une compétitivité et d'une rentabilité suffisantes, la nécessité de l'action au vue des déficiences structurelles existantes, l'harmonie avec d'autres aspects de la structure agricole ainsi que l'assurance que les producteurs agricoles participent aux avantages économiques résultant des actions.

Pour citer quelques exemples: les réalisations ayant pour objet des installations de production de fromage fondu, de lait condensé et de lait en poudre doivent :

- être liées à la cessation de l'activité en cause par des unités de production produisant de façon peu rationnelle, ou
- être établies en commun par plusieurs entreprises autonomes dans le but d'améliorer la rentabilité de celles-ci.

La plantation des vignes est limitée à la plantation de cépages de qualité; elle doit être compensée par l'arrachage d'autres vignes; elle ne peut dépasser la surface du vignoble arraché; elle doit être réalisée là où les conditions naturelles et autres permettent une production et qualité compétitives.

Les programmes "oléiculture" et "viti-vinicoles" et dans une moindre mesure le programme "viande" suivent le produit depuis le stade de la production à celui de la commercialisation.

Les propositions délimitent en outre des zones d'effort principal, c'est-à-dire que les interventions de la section orientation du Fonds se concentrent par priorité, mais non exclusivement, dans ces zones. En règle générale, il est veillé dans les propositions, à ce que ces zones ne dépassent pas sensiblement un tiers de la surface, des unités ou du volume de production. Certains programmes comportent deux listes de zones d'effort principal. Conformément au règlement 17/64 le concours accordé par le Fonds s'élève au maximum à 25 % de l'investissement. Dans son règlement 130/66, le Conseil a, toutefois, décidé une dérogation à ces dispositions pour certains types de projets. Les zones de la deuxième liste, sélectionnées parmi celles de la première, conditionnent un financement pouvant aller jusqu'à 45 % de l'investissement. Dans le programme pour l'amélioration de la commercialisation des fruits et légumes, une priorité est donnée aux projets introduits par des organisations de producteurs.

Dans ses propositions la Commission a tenu compte de la résolution du Conseil attirant l'attention sur la nécessité d'amélioration des structures agricoles de l'Italie et du Luxembourg.

Il est notaire que la situation économique globale de l'agriculture masque de grandes déficiences structurelles localisées dans des catégories d'exploitations et dans des régions entières. L'importance de l'amélioration de ces déficiences sur le plan régional justifie la présentation d'un programme communautaire pour le développement des régions agricoles en difficulté ou en retard. Ce programme prévoit d'une part un financement communautaire d'investissements plus variés que ceux qui figurent dans les autres projets de programmes communautaires, et, d'autre part, un financement d'investissements de dimensions inférieures, plus adaptées aux conditions déficitaires particulières de ces régions. L'intervention du Fonds est toutefois conditionnée par l'insertion de l'action envisagée dans un programme de développement économique régional qui répond à certains critères assurant son plein effet.

Un onzième règlement proposé coiffe l'ensemble des dix programmes communautaires. Il fixe notamment l'ordre des trois priorités générales déjà définies au règlement 17/64 et range les critères de priorité comme suit :

- 1) projets s'insérant dans un ensemble de mesures visant à encourager le développement de l'économie générale de la région (art. 15 du règlement 17/64);
- 2) projets situés dans les zones d'effort principal;
- 3) autres critères de priorité éventuellement inclus dans les programmes communautaires.

La Commission a estimé qu'il y a lieu de préserver l'avantage financier réel pour les bénéficiaires de l'aide accordée par le FEOGA et que par conséquent il est indiqué de limiter la possibilité pour les Etats membres de réduire leur effort financier en faveur de projets financés par le FEOGA.

L'expérience a prouvé que chaque année des projets, répondant à toutes les conditions, sont écartés faute de moyens financiers suffisants. La Commission propose maintenant d'avoir la possibilité de reporter de tels projets à l'année suivante moyennant une procédure simplifiée.

Les programmes proposés ne constituent qu'un premier pas dans la voie d'une stimulation des adaptations nécessaires de l'agriculture. Néanmoins, l'adoption de programmes communautaires marquera un pas important dans le processus de la création d'un ensemble cohérent et complet de moyens et instruments de la politique agricole commune, dans le domaine des structures de l'agriculture.

Ci-dessous, quelques détails sur chacun des dix programmes. Les réalisations concrètes sont citées à titre d'exemple. Sauf mention contraire, les zones d'effort principal sont situées dans chacun des six pays membres.

#### Restructuration foncière - 70 millions d'u.c.

Actions liées au remembrement des exploitations (voirie, hydraulique) ainsi que dans la mesure où elles sont liées aux précédentes, les bâtiments\*, installations destinés à la formation, à la rééducation ou au perfectionnement professionnel des personnes travaillant en agriculture. Les réalisations doivent porter sur une surface dont il est prévu qu'elle conservera sa vocation agricole au moins pendant 15 ans.

#### Irrigation - 50 millions d'u.c.

La construction d'installations d'approvisionnement, d'adduction et de distribution d'eau, complétée éventuellement par des actions comme l'amélioration des chemins d'exploitation agricoles. Les zones d'effort principal sont situées en France et en Italie.

#### Assainissement hydraulique - 50 millions d'u.c.

Régularisation des voies d'eau pour la prévention d'inondations des terres agricoles, construction des émissaires et collecteurs pour l'amélioration de l'écoulement des eaux des terres agricoles et actions liées, comme le drainage de superficies agricoles et l'amélioration de chemins d'exploitation agricole dans les périmètres assainis.

#### Actions forestières - 12 millions d'u.c.

Le programme vise à encourager la cessation de l'utilisation agricole proprement dite des terres marginales et à favoriser l'utilisation forestière rationnelle de ces terres. Il vise en plus l'enrichissement de forêts à densité insuffisante, la plantation des brise-vents, la conversion de taillis en futaies, l'aménagement des chemins forestiers.

\* d'exploitation, le raccordement au réseau électrique, l'équipement des... ./.



## Amélioration de la commercialisation des fruits et légumes - 80 millions d'uc

Ce programme concerne les centres de vente, de conditionnement, de stockage de fruits et légumes et des établissements de transformation, y compris la surgélation, situés dans des zones de production.

## Industrie laitière - 100 millions d'u.c.

Installations de collecte et de réception du lait, de traitement et de transformation, y compris l'équipement pour l'emballage, le stockage et la distribution, des installations pour l'affinage des produits laitiers finis. Les zones d'effort principal pour l'industrie laitière sur base de lait de vache sont situées en Allemagne, Belgique, France et Italie; pour l'industrie fromagère sur base de lait de brebis et de chèvre en France et en Italie.

## Secteur viande - 90 millions d'u.c.

L'objectif est d'encourager la production de bovins destinés à l'engraissement et leur engraissement, l'amélioration de la commercialisation du bétail sur pied et la mise en place d'un réseau d'abattoirs et de préparation et de vente de viande. Le programme couvre les réalisations qui permettent une spéculation bovine dont le revenu brut proviendra pour plus de 60 % de la vente d'animaux pour la boucherie: amélioration des pâturages, points d'eau, abris pour le bétail et sa nourriture, centres d'insémination artificielle, centres de testage. Il couvre entre autres les marchés à bestiaux, l'équipement d'abattoirs, d'installations de stockage, de découpe, d'emballage ou de vente de viande. Les zones d'effort principal sont situées en Allemagne, Belgique, France, Italie et Luxembourg sauf pour l'équipement d'abattoirs et l'installation de stockage, de découpe, d'emballage ou de vente de viande, pour lesquels les zones sont situées en Allemagne, France et Italie.

## Secteur viti-vinicole - 40 millions d'u.c.

L'objectif est l'amélioration de l'encépagement et de la vinification et l'élimination des vins de qualité insuffisante. Le programme concerne la plantation de vignes, les installations de vinification, de stockage, d'assemblage, de conditionnement, de présentation ou de vente des vins, la distillation des vins de qualité insuffisante. Une priorité est accordée, entre autres, aux projets d'encépagement qui concernent plusieurs viticulteurs qui exploitent chacun en moyenne moins de 10 ha de vigne. Les zones d'effort principal sont situées en Allemagne, France, Italie et Luxembourg mais seulement en Italie un concours de plus de 25 % peut être accordé dans les zones qui sont classées en appellation contrôlées.

## Oléiculture - 50 millions d'u.c.

Le programme couvre les réalisations suivantes : la régénération d'olivettes existantes, la replantation d'olivettes en remplacement d'olivettes anciennes, l'amélioration du régime hydraulique, la lutte contre les parasites; l'acquisition de machines spécifiques par une collectivité de producteurs; la création de nouvelles cultures arboricoles, vigne exclue, en remplacement d'olivettes préalablement arrachées, les installations d'huileries. Les zones d'effort principal se situent en Italie méridionale ainsi qu'en Corse.

## Développement des régions agricoles en difficulté ou en retard - 130 millions d'u.c.

Ce programme a pour objectif de mettre l'agriculture en état de contribuer au développement harmonieux des régions agricoles en difficulté ou en retard. Le programme couvre les mêmes réalisations que les autres programmes communautaires mais le critère de dimensions minima n'est pas exigé. Le programme couvre, en outre,

la mise en place de cultures pérennes, la construction ou l'amélioration d'étables ou d'installations de stockage pour le fourrage, l'approvisionnement en électricité ou eau potable, la voirie ainsi que tous les investissements pour l'amélioration des structures, y compris les installations destinées à la formation, à la rééducation ou au perfectionnement professionnel. Les réalisations doivent faire partie d'un programme régional de développement économique dont les critères sont définis dans la proposition de règlement. Les zones en question doivent conserver leur vocation agricole au moins durant 15 années. Quant aux zones d'effort principal, qui dans ce programme couvrent les zones d'application, elles se situent dans les six pays membres. Les régions où le concours du Fonds peut couvrir jusqu'à 45 % des frais sont la Basilicate, la Calabre, la Sardaigne ainsi que la Sicile à l'exclusion des provinces de Catane et Syracuse.

0  
0 0

La Commission propose également de remplacer la date du 1er octobre fixée pour l'introduction des demandes de concours, pour la section "orientation" du FEOGA par celle du 15 décembre. Il est rappelé que la Commission a jusqu'à maintenant décidé le concours de la section "orientation" pour les deux premières années seulement (demandes soumises pour les années 1964, 1965). Avant le 31 juillet prochain elle doit décider du Concours 1966 et avant la fin de l'année de l'année 1967.

Les projets à financer pour l'année 1968, pour lesquels les demandes doivent être introduites avant le 15 décembre 1967, ne pourront être établis en fonction de ces programmes. La Commission propose dans un autre règlement de limiter le champs d'action de ces demandes aux seuls projets représentant des actions qui correspondent aux actions des neuf premiers programmes proposés par elle.

--:--:--:--:--